

L'AGENCE DES COOPÉRATIVES D'HABITATION

MANUEL DES POLITIQUES

DATE D'ÉMISSION :

Juin 2010

NUMÉRO :

1.4.1

REMPLECE LA VERSION :

Octobre 2009

RECOUPEMENT :

1.1.4 : Règlement N° 1

CYCLE DE RÉVISION :

3 ans

AUTORITÉ :

Conseil d'administration

DATE DE LA PROCHAINE RÉVISION :

Novembre 2012

OBJET :

Pouvoir de signature

Conformément à l'Article 7.09 du règlement n° 1, les administrateur(trice)s de l'Agence des coopératives d'habitation (« l'Agence ») nomment par la présente le(la) président(e); le(la) vice-président(e); le(la) trésorier(ère); le(la) directeur(trice) général(e); le(la) directeur(trice), Opérations et le(la) directeur(trice), Services administratifs, ou n'importe lequel d'entre eux, à titre de signataires de l'Agence, aux fins de signature et d'attestation des contrats, documents et instruments par écrit, généralement pour le compte de l'Agence et en fonction des besoins.

Pendant l'exécution de leurs tâches, les signataires décrits ci-dessus sont autorisés, au besoin, à apposer le sceau de l'Agence sur les contrats, documents et instruments signés comme précité.